



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 juillet 2019

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
avenue de la Liberté

N° Départ : 31/2019/80/PM/PC

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et la stationnement sur l'avenue de la Liberté ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 296/2017/151/PM/JM portant réglementation de la circulation et stationnement avenue de la Liberté est abrogé.

Article 2 : Tous les véhicules, circulant dans le sens, avenue du Maréchal Juin, rond-point de l'olivier doivent céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.

Article 3 : Une interdiction de tourner à droite est matérialisée à l'intersection avenue de la Liberté, allée Georges Durando.

Article 4 : Tous les véhicules, circulant dans le sens, rond-point de l'olivier- avenue du Maréchal Juin, sont prioritaires sur les véhicules venant du chemin de l'Enclos.

Article 5 : Des passages piétons sont matérialisés :
- à hauteur de l'intersection avenue de la Liberté, allée Georges Durando
- à l'entrée du parking Rezzonico

Article 6 : Un portique limité à une hauteur de 2m10 est implanté à l'entrée et la sortie du parking Rezzonico.

Article 7 : Un panneau STOP est implanté à la sortie du parking Rezzonico.

Article 8 : Dans le sens rond-point de l'olivier, avenue Maréchal Juin, un arrêt de bus est matérialisé à hauteur du poteau d'éclairage n°30829.

Article 9 : Une interdiction de stationner est matérialisée par un zébra jaune devant la banque Caisse d'Epargne pour l'accès aux transports de fonds.

Dans le sens rond-point de l'olivier- avenue du Maréchal Juin, un parking dénommé « Rezzonico » contenant des places de stationnement :

- Sept emplacements pour personnes à mobilité réduite,
- Quarante-six emplacements à durée limitée d'une heure et trente minutes matérialisés par une zone bleue (disque réglementaire obligatoire),
- Un emplacement TAXI,
- Deux cent quatre-vingt-deux emplacements sans limitation de durée,
- Huit emplacements MOTO sans limitation de durée à hauteur de l'entrée du parking,
- Deux emplacements de stationnement avec bornes de recharge pour véhicules électriques situées à proximité du square du docteur Claude Brun.

Article 10 : La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des panneaux réglementaires conformes à la 4^{ème} partie de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 12 : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 13 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de service de la Police Municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Le Maire

Docteur André GARRON